## Jacqueline CORNETTE

**De:** Jacqueline CORNETTE

**Envoyé:** mardi 15 septembre 2009 15:56

**À:** MAIRIE DE CHASSORS (mairie.chassors@wanadoo.fr)

**Cc:** AMISSE Felicia BOURGOIN François DELAGE-FINCK Marie-Christine DELOUME Virginie Didier ANDRIEUX Laurent PELLERIN; NOMPEX Alexandra ; Pauline NOE; Pierre MAROLLEAU PLAINFOSSE Jean-Luc ; ROULET Nathalie VERGER Eric

**Importance:** Haute

Message à l'attention de Pauline NOE, maire de la commune de Chassors

Lors de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 10 septembre, j'ai rappelé une demande faite à plusieurs reprises par plusieurs conseillers et non suivie d'effet: la communication du planning des tâches effectuées par les deux agents municipaux chargés de l'entretien de la commune, Mrs et

Cette demande avait été faite non pas pour « remettre en cause le travail des employés » mais uniquement dans un soucis éventuel de meilleure organisation des tâches dans le but d'économiser les deniers de la commune.

A cet égard, j'ai demandé en ma qualité de responsable de la Commission personnel, que me soit communiqué ce planning ainsi que celui de Mme , femme de ménage, avant la réunion de la Commission personnel de ce jour 15 septembre . A défaut, j'ai déclaré que je n'assisterai pas à cette réunion ; en effet, je considère que toute discussion sérieuse sur la gestion du personnel ne peut avoir lieu sans détenir toutes les informations nécessaires et indispensables.

Ce jour 14 h, je me suis présentée à la mairie pour assister à la commission. A la question de savoir si le planning des deux agents municipaux pouvait m'être remis, il m'a été répondu « non » aussi bien par le maire que par son 1er adjoint, chargé pourtant de l'encadrement de ces deux employés et donc de leur emploi du temps.

Je me permets de rappeler quelques règles énoncées dans le « Guide du Maire 2008 » (http://www.amf.asso.fr/documents/document.asp?ID_DOC=8357)

- *« l'organe délibérant (le Conseil Municipal) fixe les règles relatives à la durée et à l'aménagement du temps de travail… »*

- *« l'autorité délibérante (le Maire) décide de tous les actes relatifs aux déroulements de carrière….- prise de sanctions disciplinaires……. ».*

Je rappelle également qu'à aucun moment je n'ai sollicité le poste de « responsable de la commission personnel » mais que j'ai été désignée d'office par le Maire.

**Par le présent message je déclare donc ne plus vouloir participer à n'importe quel titre à cette commission**.

**En conséquence de ce qui précède, je ne vois pas l'utilité de participer à la réunion sur le personnel communal jeudi 17 à Angoulême**.

En ce qui concerne la composition du CCAS de la commune, je renouvelle ma demande de voir figurer ce sujet à l'ordre du jour du prochain Conseil et déclare me porter candidate. (infos sur

http://www.amf.asso.fr/documents/document.asp?ID_DOC=8390).

Cordialement.

Jacqueline CORNETTE

PS : Je demande qu'une copie de ce message soit remis pour info à Jean-Claude SAUSSEAU et Patrick LAFARGE.